



Rapport n°: 151746-LE-25-0939163-004  
Document: 1 page(s)  
Inspecté par: Nicolas Bucci le 09.01.2025

**Luxlev SA Location**  
Avenue de l'Europe  
L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° B200053097

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : 210 RUE DE NOERTZANGE

Localité : 3670 - KAYL

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.3 et ITM-SST 1237

#### Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

##### Autorisation

Autorisation n° 3A/2019/0890/114 du 15.03.2019

##### Caractéristiques

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Constructeur                        | JLG              |
| Type                                | élévateur mobile |
| Exploitant                          | LUXLEV           |
| Année de fabrication / installation | 2019             |
| N° de série                         | B200053097       |
| Charge de service (kg)              | 230              |
| Nombre de personnes                 | 2 personnes      |
| N° interne / inventaire             | 4224C            |

|                   |       |
|-------------------|-------|
| Type constructeur | 1932R |
|-------------------|-------|

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique : Néant.

### 5 CONCLUSION

**L'installation peut rester en service.**

Date: 09.01.2025



Nicolas Bucci  
Inspecteur



Mathias Muller  
Technical Quality Manager